

**Arrêté ministériel autorisant l'Ecole internationale du
S.H.A.P.E Section secondaire - à organiser un
apprentissage par immersion**

A.M. 12-05-2016

M.B. 08-07-2016

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Ecole internationale du S.H.A.P.E - Section secondaire - sise avenue de Paris, 705 à 7010 SHAPE, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 30 mars 2016,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, dès l'année 2016-2017.

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Ecole internationale du S.H.A.P.E Section secondaire Avenue de Paris, 705 7010 - SHAPE	Idem	Anglais	Le 1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire

Article 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Bruxelles, le 12 mai 2016.

Mme M.-M. SCHYNS